

Avis d'approbation

Code des professions
(chapitre C-26)

Traducteurs, terminologues et interprètes agréés
— Stages et cours de perfectionnement des membres
de l'Ordre des traducteurs, terminologues et
interprètes agréés du Québec
— Modification

Prenez avis que le Conseil d'administration de l'Ordre des traducteurs, terminologues et interprètes agréés du Québec a adopté, en vertu du paragraphe *j* de l'article 94 du Code des professions (chapitre C-26), le Règlement modifiant le Règlement sur les stages et les cours de perfectionnement des membres de l'Ordre des traducteurs, terminologues et interprètes agréés du Québec et que, conformément à l'article 95.2 du Code des professions, ce règlement a été approuvé sans modification par l'Office des professions du Québec le 10 novembre 2014.

Conformément à l'article 17 de la Loi sur les règlements (chapitre R-18.1) ainsi qu'à l'article 2 du règlement, ce dernier entrera en vigueur le quinzième jour qui suit la date de sa publication à la *Gazette officielle du Québec*.

*Le président de l'Office des
professions du Québec,*
JEAN PAUL DUTRISAC

Règlement modifiant le Règlement sur les
stages et les cours de perfectionnement
des membres de l'Ordre des traducteurs,
terminologues et interprètes agréés du
Québec

Code des professions
(chapitre C-26, a. 94, par. *j*)

1. Le Règlement sur les stages et les cours de perfectionnement des membres de l'Ordre des traducteurs, terminologues et interprètes agréés du Québec (chapitre C-26, r. 280) est modifié par le remplacement des mots « comité exécutif », partout où ils se trouvent, par les mots « Conseil d'administration ».

2. Le présent règlement entre en vigueur le quinzième jour qui suit la date de sa publication à la *Gazette officielle du Québec*.